Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 083-218300424-20210629-DCM2021_073-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

2021/855

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **21/06/2021**

Date d'affichage : **23/06/2021**

de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :
Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS :
Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Elisabeth CAILLAT à Patrick GARNIER / Margaret LOVERA à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La SCCV les Fourches souhaite développer une opération d'aménagement dans le quartier du Carry à Cogolin sur un terrain classé en zone urbaine UEc au PLU approuvé le 13 mai 2008 par délibération du conseil municipal et modifié pour la dernière fois le 4 février 2020.

L'assiette foncière du projet (parcelles AD 107 ; AD 322 ; AD 69 ; AD 369 ; AD 370 ; AR 107 d'une superficie totale de 22 400 m²) est traversée par l'emplacement réservé n° 24 *(« création d'une voie de liaison entre le chemin de Vaubelette et le chemin des Fourches avec antenne »)*, qui permettra également la desserte du projet.

N° 2021/073
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION (PCVD) EN COTITULARITE AVEC LA SCCV LES FOURCHES LIEU DIT « LE CARRY »

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 15 JUIL. 2021
ID : 083-218300424-20210629-DCM2021_073-DE

2021/855

CM du 29/06/2021

N° 2021/073

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DIVISION (PCVD) EN COTITULARITE AVEC LA SCCV LES FOURCHES LIEU DIT « LE CARRY »

Le projet a vocation à être développé sous la forme d'un permis de construire valant division en cotitularité avec la commune de Cogolin, comportant 6 lots dont 3 correspondent à la voirie nouvelle à réaliser.

En effet, la commune souhaite procéder conjointement avec la SCCV les Fourches au dépôt du permis de construire en vue d'obtenir la cotitularité dudit permis de construire.

Les conditions et modalités de mise en œuvre du permis de construire définissant les droits et obligations de chacune des parties feront l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux autorisés par le permis de construire seront répartis entre la commune et la SCCV les Fourches, ceux incombant à la commune étant liés à l'infrastructure (ER n° 24) correspondant à la création d'une voie de liaison entre le chemin de Vaubelette et le chemin des Fourches.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de procéder au dépôt du permis de construire valant division en cotitularité avec la SCCV les Fourches.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R431-5 et R 431-24 ;

Considérant que le projet d'aménagement de la SCCV les Fourches, dont l'assiette foncière est traversée par l'emplacement réservé n° 24, nécessite le dépôt d'un permis de construire valant division en cotitularité.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la commune à procéder au dépôt du permis de construire valant division de manière en cotitularité avec la SCCV les Fourches.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 26 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Étienne LANSADE